

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

deutiger Zusammenhang zwischen der Lage der Gemeinden – ländlich, in Agglomerationen, städtisch – und dem Anteil der in ihren Zivilschutzorganisationen mitwirkenden Frauen erkennen. Als erwiesen kann jedoch gelten, dass der Anteil an Frauen dann gering ist, wenn der allgemeine Organisations- und Ausbildungsstand einer Zivilschutzorganisation niedrig ist.

Von den mitwirkenden Frauen sind eingeteilt (in Prozenten):

| | | |
|-----|--------|--|
| 54 | (16) | im Sanitätsdienst |
| 19 | (29) | im Mehrzweckdienst (inkl. Schutzraumorganisationen) |
| 9 | (7,5) | im Übermittlungsdienst |
| 5,5 | (4,5) | im Versorgungsdienst |
| 3,5 | (3,5) | im Nachrichtendienst |
| 9 | (39,5) | in verschiedenen weiteren Diensten |
| 100 | (100) | |

(Die Zahlen in Klammern geben die proportionale Verteilung der Männer an.)

Mehr als die Hälfte aller Schutzdienst leistenden Frauen sind im Sanitätsdienst eingeteilt. An zweiter Stelle steht der Mehrzweckdienst unter Einschluss der Schutzraumorganisationen, wobei zu berücksichtigen ist, dass dieser Dienst erst seit 1979 besteht und dass die entsprechende Ausbildung, insbesondere zum Schutzraumchef, erst seit 1980/81 möglich ist.

Zu den 39,5% der Männer in verschiedenen weiteren Diensten ist zu sagen, dass 22% allein im Pionier- und Brandschutzdienst eingeteilt sind.

Von den mitwirkenden Frauen sind eingesetzt:

| | | |
|-----|-------|---|
| 39 | (48) | auf Stufe Mannschaft (Funktionsstufe 10) |
| 41 | (35) | als untere Kader (Funktionsstufen 8 und 9) |
| 17 | (13) | als mittlere Kader (Funktionsstufen 6 und 7) |
| 3 | (4) | als obere Kader (Funktionsstufen 1 bis 5) |
| 100 | (100) | |

(Die Zahlen in Klammern geben die proportionale Verteilung der Männer an.)

Proportional sind die Frauen, verglichen mit den Männern, bei den unteren und mittleren Kaderfunktionen sehr gut vertreten. Im Bereich der oberen Kader, vor allem bei den Dienstchefs, entspricht der prozentuale Anteil der Frauen ungefähr demjenigen der Männer.

Ursachen für die noch zu schwache Beteiligung von Frauen im Zivilschutz

Die Schweizer Bevölkerung ist über die Möglichkeiten des Zivilschutzes (Zuweisung der Schutzplätze, Schutzraumbezug, Schutzraumaufenthalt usw.) noch ungenügend informiert. Dieses Informationsdefizit hat auch zur Folge, dass man über die Hilfs- und Schutzmöglichkeiten des Zivilschutzes in Katastrophenlagen und Kriegssituationen mangelhaft im Bilde ist. Von einzelnen Bevölkerungsgruppen wird jegliche Beteiligung im Rahmen der Gesamtverteidigung – also auch im Zivilschutz – abgelehnt.

Ein traditionelles Rollenverständnis sowie Informationslücken betreffend

Einsatzmöglichkeiten für Frauen im Zivilschutz festigen noch zu oft die Ansicht von Schweizerinnen und Schweizern, Zivilschutz sei Männersache.

Es gibt Zivilschutzorganisationen, die – aus verschiedensten Gründen – nicht an freiwillig Schutzdienst leistenden Frauen interessiert sind. Einzelne kommunale Zivilschutzstellen weisen die sich meldenden Frauen infolge ungenügender Ausbildungskapazität zurück, indem sie die Auffassung vertreten, die Ausbildung der schutzdienstpflichtigen Männer gehe derjenigen von freiwillig Schutzdienst leistenden Frauen vor. Gelegentlich wird diese Begründung auch bloss als Vorwand benutzt.

Ein Teil der Zivilschutzorganisationen berücksichtigt im Zusammenhang mit der Einteilung und Ausbildung von Frauen deren berufliche und weitere Voraussetzungen noch ungenügend.

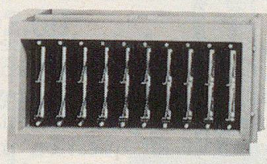
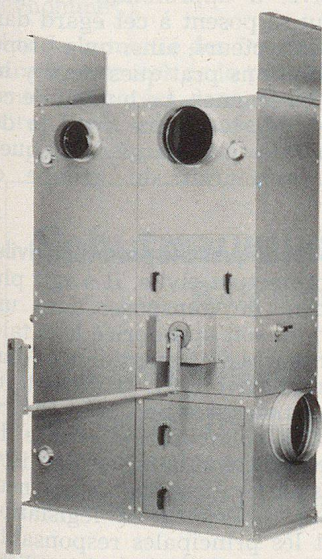
Bei einem Teil der Bevölkerung lässt das Ansehen des Zivilschutzes zurzeit noch zu wünschen übrig. Dieses Bild stammt nicht zuletzt aus den Instruktionsdiensten im Rahmen der Zivilschutzorganisationen der Gemeinden (den sogenannten Übungen), aber auch aus zum Teil unbefriedigender Mitwirkung von Zivilschutzorganisationen in grösseren kombinierten Übungen. Übungsanlage, Übungsvorbereitung und Übungsleitung weisen tatsächlich oft Mängel auf. Die negativen Eindrücke, welche schutzdienstpflichtige Männer aus derartigen Instruktionsdiensten nach Hause mitbringen, können sich auch auf interessierte Frauen demotivierend auswirken. ▣

ORION-Voll-Sortiment für die Schutzraumtechnik

Die bewährten Schockgeräte VA 1200 – VA 4800 werden ergänzt durch Gasfilter, Explosionsschutz-Ventile, Überdruck-Ventile und Schutzraamtüren.

Sämtliche BZS-Zulassungen sind vorhanden.

Eine sinnvolle Programm-Ergänzung, um dem Kunden «alles aus einer Hand» zu bieten.



ORION AL-KO AG
Industriestrasse 176
CH-8957 Spreitenbach

Telefon 056/70 13 00
Telefon 826 013 ORIO CH
Telefax 056/71 24 49

La femme dans la protection civile

La question de l'incorporation des femmes dans la protection civile n'est pas nouvelle. Elle a déjà été l'objet de controverses passionnées au milieu des années cinquante, lorsque l'on envisageait d'ancrer dans la Constitution fédérale le principe de l'obligation de servir dans la protection civile pour les hommes et les femmes. Ainsi qu'on le sait, la protection civile a échoué en votation populaire, le 3 mars 1957 (par 389 000 non contre 361 000 oui) en raison de l'obligation de service imposée aux femmes. Le 24 mai 1959, le peuple a accepté le nouvel article 22^{bis} de la Constitution (par 381 000 oui contre 231 000 non), après que l'obligation féminine de servir en eut été retirée.

L'article 37 de la loi du 23 mars 1962 sur la protection civile permet cependant aux femmes et aux adolescentes âgées de 16 ans révolus de s'engager volontairement dans la protection civile. 15 000 d'entre elles environ font usage de cette possibilité.

Hildebert Heinzmann, lic. ès sciences politiques, sous-directeur de l'OFPC

Le débat sur la participation accrue de la femme dans la protection civile et dans la défense générale a connu un regain d'intérêt dans les années septante et quatre-vingt, en raison des événements suivants:

- introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral en 1971;
- acceptation dans la Constitution du principe de l'égalité des droits de l'homme et de la femme en 1981;
- nouveau droit matrimonial (1988);
- rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse (conception de la défense générale) et rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité respectivement en 1973 et 1979;
- rapport du Conseil fédéral sur la conception de la protection civile de 1971 et rapport intermédiaire sur l'état de préparation de la protection

civile de 1983, ainsi que rapport du groupe de travail sur «l'intervention de la protection civile pour les secours urgents», de décembre 1987;

- publication en 1977 de l'avant-projet de révision totale de la Constitution fédérale, qui prévoyait la possibilité d'une obligation de servir imposée aux femmes dans le cadre de la défense générale.

Pour donner suite à diverses interventions parlementaires et à des suggestions renouvelées de diverses organisations féminines, en 1977, le Département militaire fédéral a fait faire une étude des problèmes de la préparation et de l'instruction de la femme en vue de son engagement dans des situations extraordinaires et de sa participation dans les divers secteurs de la défense générale. C'est ainsi que Madame Andrée Weitzel délivra par la suite une étude volumineuse intitulée «Participation de la femme dans la défense générale». En 1982, cette étude a été reprise par un groupe de travail, placé sous la direction de Madame R. Meyer, et transformée en un rapport de consultation abrégé, comportant huit modèles de solution.

En 1985, se fondant sur les résultats de la consultation qui avait eu lieu depuis lors, le Conseil fédéral a donné à l'Office central de la défense et à l'état-major de la défense générale (organisation de conduite de la défense générale) le mandat de lui faire des propositions concrètes pour améliorer la participation de la femme à la défense générale. Les propositions devaient en principe être fondées sur un service de volontariat, tout en réservant une variante comportant une instruction obligatoire dans chaque secteur de la défense générale.

L'état-major de la défense générale a confié ce mandat au groupe de travail présidé par Madame R. Meyer; celui-là a rendu son rapport final en avril 1987. Le rapport en question procède tout d'abord à une analyse détaillée de la situation dans les divers secteurs de la défense générale et s'emploie ensuite à présenter les étapes qu'il convient de franchir à court, moyen et long termes,

pour atteindre un état réglementaire accessible, en se fondant sur les données politiques, juridiques, économiques et financières. Le rapport conclut en soulignant qu'il faut consentir des efforts soutenus pour maintenir le degré de préparation atteint, pour l'adapter aux connaissances nouvelles et pour combler les lacunes découvertes.

Le 20 janvier 1988, le Conseil fédéral a pris acte de ce nouveau rapport et a chargé l'organisation de conduite de la défense générale

- de lui indiquer quelles mesures il a recommandé de prendre pour encourager la coopération des femmes dans tous les secteurs de la défense générale, en se fondant à cet égard sur le principe du volontariat;
- de poursuivre et d'approfondir la question visant à instituer pour les femmes une instruction de base obligatoire pour les situations de crise ou d'urgence, et de lui soumettre un rapport à ce sujet;
- d'assurer la coordination des travaux relatifs à l'élaboration des mesures prises pour la participation de la femme à la défense générale.

Entre-temps, un groupe de conduite pour «la femme dans la défense générale» a été institué à cet effet. Il se compose d'un représentant de l'Office fédéral de la culture, de l'Office fédéral de la protection civile, du Service sanitaire coordonné, du Service féminin de l'armée, de l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays et de l'Office central de la défense. Il est dirigé par Madame R. Meyer. Son mandat consiste à coordonner tous les efforts en vue de renforcer la participation des femmes dans la défense générale et, en collaboration avec une commission consultative, à approfondir les problèmes qui se posent à cet égard dans chacun des secteurs, ainsi qu'à proposer des solutions pratiques pour y incorporer les femmes. Le bureau de coordination de «la femme dans la défense générale» est chargé de la question du secrétariat du groupe de conduite.

Questions spécifiques à la protection civile

Pour la protection civile, il s'agit plus spécialement de transposer dans une forme qui lui soit appropriée le catalogue des mesures déjà mentionnées dans le rapport d'avril 1987. Il importe de préparer les mesures proposées, en recourant à la collaboration étroite des cantons et des communes, ces dernières étant plus particulièrement concernées, puisqu'aux termes de la législation, elles sont les principales responsables de la protection civile (solutions différentes, adaptées à chaque fois aux conditions locales).

Le rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur la protection civile de janvier

NEUKOM 

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01